

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/001/2004– ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 358/03 (ASA 31/101/2003 du 5 décembre 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / “ DISPARITIONS ” PRÉSUMÉES

NÉPAL

Keshav Chaulagain (h), 26 ans, employé d'une maison de retraite (et non agent de sécurité, comme précédemment indiqué)

Umesh Subedi (h), 21 ans, étudiant

Pushkar Subedi (h), 22 ans, étudiant

Tej Prasad Gautam (h), 19 ans, employé de bureau

Dev Bahadur Maharjan (h), 30 ans, enseignant

Shankar Nepali (h), 43 ans, tailleur

Deependra Karki (h), 20 ans, tailleur

Shyam Nepali (h), 21 ans, tailleur

Hom Prasad Gautam (h), 26 ans, agent de sécurité

un homme libéré :

Kumar Prasad Pant (h), 23 ans, employé de bureau

Londres, le 9 janvier 2004

Kumar Prasad Pant a été libéré le 6 janvier à 13 heures, après avoir été détenu dans les locaux du Bureau de police du district de Hanumandokha, à Katmandou. Il a été remis à sa famille, à la condition qu'il se présente au Bureau de police du district tous les trois jours.

Kumar Prasad Pant avait été transféré à Hanumandokha le 1^{er} janvier ; il ignore où il était incarcéré avant cela, car on lui a maintenu les yeux bandés. Cet homme avait été arrêté sur son lieu de travail (à Kalanki, Katmandou) dans l'après-midi du 19 novembre 2003, à 15 h 30, par quatre membres des forces de sécurité en tenue civile. Ses proches avaient cherché à le faire libérer en contactant les ministères de la Défense et de l'Intérieur, ainsi que la Commission nationale des droits humains.

On ne dispose pas d'informations complémentaires sur le lieu de détention des neuf autres hommes nommés ci-dessus, qui ont tous été appréhendés dans le district de Katmandou entre le 31 août et le 1^{er} décembre 2003. Les ministères de la Défense et de l'Intérieur, ainsi que la Commission nationale des droits humains ont été informés de la « disparition » présumée de ces hommes, et des visites ont été effectuées dans des casernes militaires et des postes de police, mais aucune démarche visant à déterminer leur lieu de détention n'a abouti jusqu'ici.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Népal, la situation des droits humains s'est détériorée depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclenché une « guerre populaire », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté entre novembre 2001 et août 2002, après le déploiement de l'armée et l'instauration de l'État d'urgence. Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont conclu un cessez-le-feu. Le 27 août, le PCN maoïste annonçait qu'il désavouait cet accord. Depuis lors, les affrontements ont repris entre ce groupe armé et les forces de sécurité dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a pu constater, en particulier, une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables, respectivement, aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, ou dans votre propre langue) :

– dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté de Kumar Prasad Pant, le 6 janvier 2004 ;

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Keshav Chaulagain, Umesh Subedi, Pushkar Subedi, Tej Prasad Gautam, Dev Bahadur Maharjan, Shankar Nepali, Deependra Karki, Shyam Nepali et Hom Prasad Gautam, qui auraient été arrêtés dans le district de Katmandou par des membres des forces de sécurité, entre le 31 août et le 1^{er} décembre 2003 ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où se trouvent ces neuf hommes, et à leur permettre d'entrer sans délai en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'ils soient libérés sans délai ni condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi ;

– engagez les autorités à veiller à ce que ces hommes soient traités avec humanité pendant leur détention, et notamment à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée : **Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

Brigadier General B. A. K. Sharma

General Pyar Jung Thapa

Head, Army Human Rights Cell

Chief of army staff (COAS)

Army Headquarters

Singha Durbar, Kathmandu

Singha Durbar, Kathmandu

Népal

Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

Télégrammes : Brigadier General, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

Formule d'appel : *Dear Brigadier General, / Monsieur le Général de brigade,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 FÉVRIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>